



Code de déontologie adhérent MAÎTRE PRATICIEN-ENSEIGNANT (Professionnel)

1. But du Code de déontologie

- 1.1. Établir et maintenir, des normes minimums d'éthique et de pratique pour l'adhérent « maître praticien-enseignant » professionnel affilié à la Fédération de Reiki Usui, lors de ses relations en rapport avec le Reiki, le grand public, les autorités et ses pairs.
- 1.2. Permettre aux adhérents professionnels signataires de faire état, dans toute communication relative au Reiki, de leur engagement à respecter le code de déontologie de l'adhérent « maître praticien-enseignant » professionnel de La Fédération de Reiki Usui, et d'utiliser le logo déposé de l'année en cours transmis lors de l'accusé de réception du règlement de la cotisation annuelle.

2. Engagement

- 2.1. « Maître praticien-enseignant professionnel », j'ai une filiation avec Mikao Usui fondateur du Reiki.
- 2.2. Je respecte le code de déontologie de l'adhérent « maître praticien-enseignant » professionnel de La Fédération de Reiki Usui.
- 2.3. Je respecte le règlement intérieur de La Fédération de Reiki Usui en cours au moment de mon adhésion ainsi qu'à chaque actualisation diffusée par le conseil d'administration.
- 2.4. Je me tiens régulièrement informé des parutions sur le site de La Fédération de Reiki Usui.
- 2.5. Ma qualité de praticien Reiki Usui ne me confère pas la qualité de thérapeute et indique seulement ma capacité à accompagner d'autres personnes en utilisant cette discipline énergétique.
- 2.6. Je veille à communiquer avec justesse sur le Reiki en évitant tout message ésotérique, religieux ou d'ordre médical. Toute communication doit être en cohérence avec la ligne de fonctionnement de la fédération et dans son respect.
- 2.7. Je respecte les bonnes mœurs du pays dans lequel je pratique et reste à l'écoute de chacun.
- 2.8. Je me conforme aux règles fiscales et juridiques du pays dans lequel je pratique.
- 2.9. **Tous les supports de communication sur mes formations doivent systématiquement indiquer les délais requis entre chaque degré pour y participer.**

3. Relation avec la personne en demande d'une séance

- 3.1. J'accueille la personne en demande dans un endroit adapté.
- 3.2. Je l'informe clairement des tarifs pratiqués.
- 3.3. Une séance de Reiki se pratique par apposition ou imposition des mains, avec ou sans contact direct. La personne en demande reste vêtue, les vêtements ne gênant en rien l'efficacité de la transmission énergétique.
- 3.4. J'accompagne la personne en demande sans faire de diagnostic ni délivrer de prescription.
- 3.5. Le Reiki n'est pas un traitement médical, mais un renforcement énergétique. Il ne dispense en aucun cas du suivi médical, sur lequel je ne dois pas me prononcer. Si nécessaire, j'encourage la personne en demande à consulter le corps médical.
- 3.6. Je garde confidentielles les informations reçues de la personne en demande, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où des informations concernant les coordonnées et/ou l'état civil de cette

personne seraient contenues dans un fichier, je m'engage à respecter le règlement général sur la protection des données – RGPD.

- 3.7. Je ne présente pas le Reiki comme une panacée universelle, mais comme une pratique énergétique d'accompagnement, d'ouverture et d'évolution personnelle.

4. Relation avec les élèves

- 4.1. J'informe clairement des tarifs pratiqués pour les ateliers et formations. Je donne toutes les précisions nécessaires concernant le contenu et l'organisation des stages à toute personne qui me le demande. Je présente mon code de déontologie de maître praticien-enseignant adhérent de la Fédération de Reiki Usui.
- 4.2. Je transmets à mes élèves un manuel dans lequel j'ai consigné ma lignée, le guide du praticien Reiki mis à disposition par la fédération et tout ce qui m'a été enseigné, en prenant soin de bien distinguer ce qui appartient strictement au Reiki Usui. Je leur fais part de toutes les évolutions et approches que j'ai intégrées à ma pratique, et leur en indique la provenance.
- 4.3. Pour concevoir mon manuel d'enseignement je me réfère aux préconisations publiées sur le site de La Fédération de Reiki Usui : Rubrique « Le Reiki > Contenu des formations ».
- 4.4. Pour chaque degré de formation je suis les préconisations de La Fédération de Reiki Usui, minimum 2 jours par degré avec un maximum de 6 élèves par formation.
- 4.5. Je respecte l'indépendance de mes élèves dans leur choix d'école ou d'enseignant.
- 4.6. Je garde confidentielles les informations reçues de la personne en demande, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où des informations concernant les coordonnées et/ou l'état civil de cette personne seraient contenues dans un fichier, je m'engage à respecter le règlement général sur la protection des données – RGPD.
- 4.7. Je ne présente pas le Reiki comme une panacée universelle, mais comme une pratique énergétique d'accompagnement, d'ouverture et d'évolution personnelle.
- 4.8. Je les informe des buts de La Fédération de Reiki Usui et des conditions d'adhésion.

5. Enseignement

- 5.1. « Maître praticien-enseignant » je m'engage à respecter, pour chacun de mes élèves les délais suivants, trois approches pédagogiques possibles :

a. Enseignement en 4 degrés

- Entre le 1er degré et le 2ème degré (praticien) : 3 mois minimum.
- Entre le 2ème degré et le 3ème degré (praticien)* : 9 mois minimum.
- Entre le 3ème degré et le 4ème degré (maître praticien-enseignant) : 12 mois minimum.

b. Enseignement en 3 degrés (3A et 3B)

- Entre le 1^{er} degré et le 2^{ème} degré (praticien) : 3 mois minimum.
- Entre le 2^{ème} degré et le 3^{ème} degré 3A (praticien)* : 9 mois minimum.
- Entre le 3^{ème} degré 3A (praticien)* et le 3^{ème} degré 3B (maître praticien-enseignant) : 12 mois minimum.

c. Enseignement en 3 degrés

- Entre le 1^{er} degré et le 2^{ème} degré (praticien) : 3 mois minimum.
- Entre le 2^{ème} degré et le 3^{ème} degré (maître praticien-enseignant) 21 mois minimum.

Par la notion de délais il est entendu l'intégration des différents niveaux énergétiques, mais aussi un temps nécessaire pour garantir une pratique régulière. L'ensemble étant étroitement lié.

***L'usage du terme de « maître » ne peut être employé que pour un « maître praticien-enseignant » :** 4ème degré (paragraphe 5.1.a) ou degré 3B (paragraphe 5.1.b) ou 3ème degré (paragraphe 5.1.c).

- 5.2. « Maître praticien-enseignant » je m'engage à ne pas transmettre un degré sans avoir au préalable pratiqué des transmissions du degré précédent (nous préconisons cinq personnes par degré).
- 5.3. Je m'informe auprès de l'élève venant d'une autre école que les délais entre les degrés et les référentiels de formation qu'il a suivis sont au minimum les mêmes que ceux de La Fédération de Reiki Usui.
 Au cas où ils seraient moindres j'informe l'élève des conditions d'adhésion liées aux délais de La Fédération de Reiki Usui. Si nécessaire, et avec son accord, je lui propose une remise à niveau échelonnée selon les règles en cours sur les délais de formation, aboutissant à la remise de nouvelles attestations de formation. Le tarif conseillé étant les 2/3 du tarif usuel que je pratique.
 Je peux aussi lui proposer de passer par la validation des acquis de l'expérience – VAE-P auprès de la fédération.
 Cette étape est un préalable indispensable au degré auquel l'élève veut s'inscrire.
- 5.4. Toutes mes formations sont réalisées en présence des élèves concernés et je m'interdis toute initiation à distance.
- 5.5. Je fournis à chaque élève ma lignée remontant à Mikao Usui et un manuel comportant le guide du praticien (voir chapitre 4.2 et 4.3) accompagné d'une attestation de formation (Attention, le terme de « diplôme » n'est pas adapté à notre pratique). Des attestations fédérales de formation sont mises à disposition en se connectant sur le site de la Fédération sous condition que le maître enseignant certifie avoir respecté les règles et préconisations de la fédération pour ses formations.
- 5.6. L'ensemble des règles et les préconisations sur les formations sont accessibles en se connectant sur le site à l'onglet « Le Reiki > Contenu des formations ».

6. Relation avec La Fédération de Reiki Usui

- 6.1. Toute personne ou organisation peut, en cas de manquement au présent code de déontologie par l'un de ses signataires, déposer recours à La Fédération de Reiki Usui qui enquêtera à charge et à décharge.
- 6.2. En cas de manquement avéré au présent code de déontologie, l'exclusion temporaire ou définitive du membre signataire pourra être prononcée par le conseil d'administration, dont les conclusions pourront faire l'objet d'une publication sur tout support de La Fédération de Reiki Usui.
- 6.3. La Fédération de Reiki Usui se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur les différents supports de communication de l'adhérent, afin de s'assurer du respect du règlement intérieur et du code de déontologie.

7. Modification du code de déontologie adhérent « maître praticien-enseignant »

Le présent code de déontologie est établi par le conseil d'administration.

Il est communiqué à chaque modification à tous les adhérents « maître praticien-enseignant » de la fédération. Il est applicable dans un délai d'un mois suivant sa diffusion et par affichage sur le site de la fédération.

Adopté en conseil d'administration le 28 novembre 2019

Cadre à remplir et document à scanner et à retourner par courriel au format PDF au moment de l'adhésion et à chaque modification par le conseil d'administration.

Nom et Prénom :

Approche pédagogique suivie : 3 degrés 3 degrés (3A et 3B) 4 degrés (cocher une seule case)

Le : 12/01/2024

Signature (parapher toutes les pages) :

